

Laura

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°P12/334

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Considérant que le développement de la circulation automobile et le non-respect des limitations de vitesse peut compromettre la sécurité des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation Avenue Robert Elvert, au droit de la traversée piétonne de l'allée des Eglantines, sera limitée à 30 Km/h, un dispositif plateau ralentisseur sera disposé afin de sécuriser les passages piétons sur ce cheminement.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose des panneaux de signalisations et par des marquages conformes au code de la route et au décret du 29 novembre 1990.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R413-1 et R413-14 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

20 décembre 2012

Le Maire,



PUBLIEE 26 DEC. 2012

Reçu en Sous-Préfecture
de Meaux

le 31 DEC. 2012

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 465

STOP

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et 131.4

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique, de la part des conducteurs qui circulent sur les voies "secondaires" l'obligation de marquer l'arrêt, ou de céder le passage,

Vu mon arrêté en date du 3 février 1983 réglementant les priorités sur le territoire de la Commune de COULOMMIERS,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. l'ingénieur des T.P.E. , Divisionnaire de Coulommiers,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : l'article 1er de l'arrêté du 3 février 1983 est modifié et complété comme suit :

Désignation des branches routières ou des voies de circulation à obligation d'arrêt à l'intersection	Désignation des routes prioritaires à l'intersection
<u>A SUPPRIMER</u>	
- Rue Salvador Allende (2 sens)	- Boulevard du Docteur Lorimy
<u>A COMPLETER</u>	
- Boulevard du Docteur Lorimy (2 sens)	- Rue Salvador Allende

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du 3 février 1983 est complété comme suit :

Désignation des branches routières ou des voies de circulation à obligation de céder le passage à l'intersection	Désignation des routes prioritaires à l'intersection
- Rue de la Tour Beaufort	- Rue Salvador Allende
- Rue du Vercors	- Rue Salvador Allende

.../...

PUBLIÉ LE 18 MARS 1987

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 465

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 4 : MM. Le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, le Gardien de Police Municipale et, en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 16 mars 1987

Pour copie conforme,

Le Maire,



[Handwritten signature]

Le Maire
signé : Robert ELVERT

